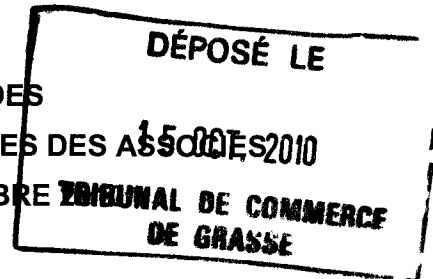


A2G
Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 euros
Siège social 288 avenue Emile Hugues
06140 VENCE
R.C.S. GRASSE 500 225 396

**PROCES-VERBAL DES
DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2010**



L'An deux mille dix,
Le trente septembre,

Les actionnaires de la Société A2G, Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 euros, divisé en 1.000 actions, dont le siège social se situe 288 avenue Emile Hugues à VENCE (06140), se sont réunis et ont pris les décisions suivantes.

Tous les associés sont présents, savoir

IDENTITE	NOMBRE DE TITRES	MANDATAIRE
Monsieur Gaétan GUINARD	689	///
Madame Marie-Adélaïde GUINARD	300	///
Monsieur Eric BELOOUSOFF	1	///
La société AUCH HYPER DISTRIBUTION	1	///
La société SODIBAG	1	///
La société HYERDIS	1	///
La société SODIGAR	1	///
La société SODEXCO	1	///
La société NIKAIADIS II	1	///
Le société AUREDIS	1	///
La société GAILLAC DISTRIBUTION	1	///
La société SOCODAG	1	///
La société LECASUD	1	///
TOTAL	1.000	

Soit les 1.000 parts sociales représentant la totalité du capital.

Il est préalablement rappelé que conformément à l'article 28 des statuts, les décisions suivantes pourront résulter d'un acte sous seing privé par tous les associés. Les actionnaires déclarent avoir disposé du temps suffisant pour prendre connaissance et conseil, et étudier les décisions et résolutions mises à l'ordre du jour, et avoir reçu toute l'information nécessaire à cet égard.

Les actionnaires ont pris les décisions suivantes concernant l'ordre du jour ci-après

ORDRE DU JOUR

- Modification de la date de clôture de l'exercice social ,
- Modifications corrélatives des statuts ,
- Questions diverses ,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les actionnaires décident, à l'unanimité, de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social fixées actuellement aux 1^{er} novembre et 31 octobre de l'année suivante et de les fixer respectivement aux 1^{er} octobre et 30 septembre de l'année suivante.

En conséquence, l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} novembre 2009, sera clos le 30 septembre 2010 et aura une durée exceptionnelle de ONZE (11) mois.

DEUXIEME DECISION

Les actionnaires, en conséquence de l'adoption de la précédente décision, décident à l'unanimité de modifier l'article 5, 2^{ème} alinéa des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante

« ARTICLE 5 – DUREE

L'année sociale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante. »

TROISIEME DECISION

Les actionnaires confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publications et autres requises par la loi, en suite de l'adoption des décisions qui précèdent.

Plus rien n'étant à délibérer, les actionnaires décident que l'ordre du jour est clos.

Les actionnaires décident que les présentes décisions seront mentionnées au registre des délibérations.

**Certifié conforme
Le Président
Monsieur Gaétan GUINARD**

